

+ d'informations sur la taxe de séjour : www.pilatrhodanien.fr/tourisme-et-loisirs/la-taxe-de-sej

Renseignement hébergeur :

Établissement :

Nom / prénom :

Adresse :

CP / Ville :

SIRET (prof.) :

Mail :

Renseignement hébergement :

Établissement :

Nom / prénom :

Adresse :

CP / Ville :

Catégorie d'hébergement	Tarif / personne / nuitée
Palaces	0,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0,20 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisances	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	1% du coût de la nuitée

A compléter (nombre d'étoiles) pour les rubriques meublés, hôtels, résidence de tourisme, autre (se reporter à la grille tarifaire).
Pour les campings et chambres d'hôtes : un seul tarif.

Type hébergement (cochez) :	Classement (étoile)	Tarif
<input type="radio"/> Chambre d'hôtes		0,20 €
<input type="radio"/> Camping		0,20 €
<input type="radio"/> Meublé classé		
<input type="radio"/> Hôtel		
<input type="radio"/> Résidence tourisme		
<input type="radio"/> Autre		

J'ai loué de manière directe (sans intermédiaire) mon hébergement.

J'ai loué mon hébergement par le biais d'une plateforme qui collecte pour mon hébergement la taxe de séjour (Airbnb, Booking, Abritel, Gîte de France...). Ces plateformes collectent et reversent la Taxe de Séjour pour le compte du propriétaire.
Joindre un état récapitulatif du nombre de séjours réalisés sur la/les plateforme(s).

Nom et adresse des intermédiaires mandatés :
.....
.....

Je reste soumis à la collecte et à la déclaration de la taxe de séjour pour les locations qui n'auraient pas été réalisées par cet intermédiaire. Attention, certaines plateformes peuvent ne pas collecter la taxe de séjour automatiquement (c'est le cas de Booking, si vos clients vous règlent directement).

Je n'ai pas loué mon hébergement cette année.

Pour toute information :

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien - 9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN - 04 74 87 30 13 - ccpr@pilatrhodanien.fr

Contact : Armelle Ghibaudo - Tél. 04 74 87 94 13 ou par mail : a.ghibaudo@pilatrhodanien.fr

www.pilatrhodanien.fr/tourisme-et-loisirs/la-taxe-de-sej

DÉCLARATION POUR LES ÉTABLISSEMENTS **NON CLASSÉS** OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT

**Formulaire à utiliser pour les hôtels de tourisme non classés, les meublés de tourisme non classés,
les résidences de tourisme non classés, les villages de vacances non classés.**

*Attention : il n'y a plus d'équivalence entre les labels et les classements.
Les labels clévacances et gîtes de France ne sont pas considérés comme un classement.*

Comment calculer concrètement le montant de la taxe de séjour ?

*Ex. : une famille composée de 2 adultes et 2 enfants de 16 et 19 ans ayant séjourné 7 nuits dans un meublé non classé pour un prix de 644 € HT devra payer :
Prix de la location par nuit : $644 / 7 \text{ nuits} = 92 \text{ € par nuit}$. **Prix de la nuitée** : $92 \text{ €} / 4 \text{ occupants} = \mathbf{23 \text{ € par nuitée}}$
Tarif de la taxe de séjour par nuitée : $23 \times 1\% = 0,23 \text{ € de taxe de séjour}$. **Taxe de séjour à facturer** : $0,23 \text{ €} \times 7 \text{ nuits} \times 3 \text{ assujettis} = \mathbf{4,83 \text{ €}}$*

Retrouvez d'autres exemples sur le guide d'application de la taxe de séjour :

<http://www.pilatrhodanien.fr/tourisme-et-loisirs/la-taxe-de-sejour/>

Taux applicable : **1%**

Période du séjour	Nombre de nuits / période	Tarif de la nuitée (total hébergement / nombre nuits)	Nombre total de personnes hébergées	Prix de la nuitée / personne	Nombre de personnes assujettis	Montant total de la taxe de séjour
<i>Exemple détaillé (du 20 au 27/08/2021)</i>	7	$644 / 7 = 92$	4	$92 / 4 = 23$	3	$(23 \times 1\%) \times 7(\text{nuits}) \times 3 \text{ pers}$
<i>Exemple avec les formules</i>	7	92	4	23	3	4,83 €
Total						- €

Certifié exact arrêté à la somme de (en lettres) :

Date et signature du logeur :

Document à compléter et à retourner à : Communauté de Communes du Pilat Rhodanien - 9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN
ou par mail : a.ghibaudo@pilatrhodanien.fr

Le règlement peut s'effectuer par chèque à l'ordre du Centre des Finances Publiques ou par virement :
Centre des Finances Publiques de SAINT-CHAMOND **en indiquant " CCPR-TS-2020 + nom de l'hébergement ou votre nom.**

• IBAN : FR79 3000 1007 29D4 2000 0000 029 / • BIC : BDFEFRPPCCT